



Compagnie du Val-de-Scène

Arts et Spectacles

DEMANDE D'ADHESION

Je soussigné(e) _____

Demeurant _____

Ville + CP _____

Téléphone : _____

e-mail (souhaité) _____

Facebook (souhaité) _____

Demande mon adhésion à la Compagnie du Val-de-Scène
et m'engage à payer la cotisation **sept 2019/juin 2020** d'un montant de _____ € (*)

correspondant à :

- Atelier théâtre adultes 60 €**
- Atelier chant adultes/ados 50 €**
- Atelier médiéval, saynètes, arts de la rue pour campements médiévaux 60 €**

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je déclare en accepter toutes les dispositions. Je joins un chèque en règlement de la cotisation susvisée.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elle font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

Pour les soldats du médiéval : vous devrez être couvert par votre assurance responsabilité civile à jour et être porteur de votre carte d'adhésion lors de vos déplacements avec votre arme (épée, dague, etc).

Fait à Villeneuve Saint-Georges,
Le

Signature du demandeur

Association loi de 1901

Siège Social : 21 rue de Belleplace – 94190 Villeneuve-Saint-Georges - Tél : 06 34 96 96 50

courriel : val-de-scene@wanadoo.fr site internet : www.val-de-scene.fr

N° SIREN : 452 077 878 – N° SIRET : 452 077 878 00018

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : La « Compagnie du Val-de-Scène » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour but de grouper les personnes désireuses de pratiquer les arts ou aider à leur développement. L'association propose des formations artistiques accessibles aux enfants et aux adultes et la création de manifestations et de spectacles destinés à des représentations publiques ou privées.

Article 2 : Les adhérents **s'engagent à respecter les horaires** des cours et à se rendre disponibles aux **dates de répétitions** lorsque des représentations sont en préparation, à **prévenir et justifier leurs absences**. Ils s'engagent également à participer aux spectacles programmés sur la saison et aux sorties culture et découverte financées par la Compagnie.

Article 3 : Tous les membres de l'association, adhérents et intervenants, devront rester, à tout moment, **en dehors de toute discussion politique ou religieuse**, dans le respect des idées de chacun.

Article 4 : Les intervenants bénévoles et les adhérents devront, quelle que soit la discipline (chant, théâtre, arts de la rue ou autre), se considérer comme membres de la même association et adopter une attitude solidaire, relayer les informations, accepter de travailler ensemble sur les projets, aider à la préparation et au montage des spectacles si besoin, à leur publicité, billetterie, etc.

Article 5 : Au moindre litige, problème rencontré avec un membre de l'association, intervenant ou adhérent, dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement des activités de l'association, à sa réputation ou à ses membres, il devra en être immédiatement référé aux membres du bureau. Le Président jugera alors opportun de convoquer la personne concernée en réunion extraordinaire et aura tout pouvoir pour ordonner son exclusion de l'association.

Article 6 : Les téléphone mobiles, smartphones, lecteurs MP3 et tous appareils susceptibles de perturber les cours sont formellement interdits pendant les séances. Ils devront être éteints ou en mode hors ligne. Sur proposition du Président, le bureau pourra prononcer l'exclusion de tout membre dont la conduite ou l'indiscipline aurait pu compromettre la dignité ou la bonne marche de l'association.

Article 7 : Nul ne pourra prétendre au remboursement de quelque cotisation que ce soit pour quelque raison que ce soit, absence, maladie, démission ou exclusion, même en début de saison.

Article 8 : Les membres de la compagnie (adhérents, membres du bureau, intervenants bénévoles) acceptent d'être photographiés et filmés lors des spectacles, cours et ateliers, stages, tournées, ou pour la publicité de la Compagnie et de figurer sur les affiches, programmes, flyers qui seront ensuite diffusés au public, à la presse ou sur le site internet de la compagnie et les réseaux sociaux, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée. A l'inverse, aucune publicité, affiche, invitation, photo, vidéo, plaquette, ne pourront être diffusées sans l'accord préalable du Président. Le manquement à cette obligation est un motif d'exclusion.

Article 9 : Toute adhésion doit faire l'objet d'une demande préalable signée du demandeur et paraphée par le Président, incluant les mentions relatives aux droits à l'informatique, aux fichiers et libertés.



La Présidente

Association loi de 1901

Siège Social : 21 rue de Belleplace – 94190 Villeneuve-Saint-Georges - Tél : 06 34 96 96 50

courriel : val-de-scene@wanadoo.fr site internet : www.val-de-scene.fr

N° SIREN : 452 077 878 – N° SIRET : 452 077 878 00018